

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010**

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 32 représentés : 1 pour : 33 abstentions : 0 contre : 0
--

OBJET : Travaux de l'Office et des salles de restauration de l'Ecole des Ormeaux - Demande de subventions

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Étaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. VIDALENC à J. GUNTZBURGER

Absent excusé : D. LAFON, J. N'GALLE EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de modernisation, de mise en conformité, de sécurité, de gros entretien et d'amélioration dans les bâtiments communaux,

Vu les dispositifs de subventionnement vis à vis des communes élaborés et votés par nos partenaires institutionnels,

Vu les travaux prévus par les services de la ville,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner son accord pour la réalisation des travaux envisagés et dont le financement sera présenté lors du vote du BP 2011.

Article 2 :_De solliciter auprès du Conseil Général des Hauts de Seine une subvention aux taux le plus élevé pour ce projet présenté au titre de l'année 2011.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. Le Trésorier Municipal
- M. le Président du Conseil Général

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



V. A. M.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO